

Éducation nationale : Faisons le point sur les Plans d'Accompagnement Scolaire

Les plans d'accompagnement scolaire ont été instaurés dans les années 90 et depuis 2000, ils sont devenus obligatoires. Toutefois, il est souvent difficile pour les enseignants de connaître leurs spécificités. Parce qu'il n'est pas toujours aisément de s'y retrouver, le SYNEP CFE-CGC vous éclaire :

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

Le PAI s'adresse aux élèves avec des problèmes de santé, comme de l'asthme. Il permet d'adapter la scolarité en fonction des besoins médicaux, avec des aménagements pédagogiques et parfois un emploi du temps réduit. Il est renouvelé annuellement et suivi par l'établissement et l'infirmier(e) scolaire.

PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Éducative

Le PPRE s'applique aux élèves rencontrant des difficultés scolaires temporaires. Il propose un suivi personnalisé (souvent de 2 à 3 mois) et des mesures de différenciation pédagogique (soutien, tutorat, etc.) pour aider l'élève à progresser. L'équipe pédagogique en est souvent à l'initiative.

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

Le PAP concerne les élèves ayant des difficultés d'apprentissage spécifiques. Il est validé sur la base de bilans scolaires récents et nécessite l'accord de la commission et du médecin scolaire. En cas de refus, un recours est possible.

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

Le PPS s'adresse aux élèves en situation de handicap. Il prévoit des mesures spécifiques comme l'attribution d'un(e) AESH ou des aménagements pédagogiques. Élaboré avec la famille et l'équipe éducative, il est révisé régulièrement et vise une scolarisation adaptée.

Ces plans d'accompagnement, aussi différents les uns des autres, visent tous à garantir une scolarité réussie en tenant compte des besoins individuels de chaque élève et en facilitant leur épanouissement et leur réussite scolaire.

Sylvie TUROWSKI

* *

Enseignement Privé Indépendant

Comme un article qu'on nous avait promis ne nous est toujours pas parvenu, nous revenons sur un sujet toujours d'actualité concernant les assistants préélémentaires

L'annexe 1B grille de salaire applicable aux personnes d'encadrement pédagogique dont font partie les assistants préélémentaires fixe une rémunération minimale conventionnelle annuelle et mensuels applicables au « niveau 2 échelon A » sans préciser pour quelle durée de travail cette rémunération minimale est imposée.

L'avis d'interprétation n° 99 du 26 mai 2023 donne cette précision : La durée de travail applicable à la détermination de la rémunération minimum conventionnelle est de 1820h annuelles soit 151.67h mensuelles, quel que soit le métier exercé. En l'espèce les 1820 h se décomposent comme suit pour les assistants élémentaires et préélémentaires : 1260h travaillées auxquelles s'ajoutent 16 semaines non travaillées dont 7 semaines de congés payés (art 5.1 .2 de la convention collective) soit 560h (16 x 35h)

https://www.synep.org/idcc2691_2023_avis_99_du_26_05_2023.pdf

Evelyne CIMA

1/2

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE CFE-CGC

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS Tél. : 01 55 30 13 19 Courriel : synep@synep.org

DIRECTRICE DE PUBLICATION : Nadia DALY - COMITÉ DE RÉDACTION : Evelyne CIMA ET SYLVIE TUROWSKI

Site : <https://www.synep.org/>

Bulletin d'adhésion : https://www.synep.org/bulletin_adhesion.pdf



Pour tous les candidats au diplôme national du brevet (DNB): Quoi de neuf à l'horizon ?

À la mi-janvier 2025, le SYNEP CFE-CGC vous faisait part des annonces en fanfare (et les fanfaronnades) de notre ministère. En effet, après de longs atermoiements, la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche était revenue sur certaines mesures du « choc des savoirs » et notamment sur le DNB qui ne devenait plus « obligatoire pour le passage en classe de seconde ».

Alors que les épreuves générales approchent à grands pas, puisque celles-ci se dérouleront le 26 et 27 juin prochains, et les épreuves de rattrapage les 8 et 9 septembre 2025, de « petits aménagements » ont été révélés. Certes, ils n'ont pas de quoi révolutionné le monde éducatif mais il est bon de faire un petit point sur ce qui attend les élèves concernant leur notation et l'obtention de leur diplôme.

En effet, Madame Borne a annoncé 2 nouveautés :

La création d'une nouvelle mention, « Très bien avec les félicitations du jury », attribuée à des candidats qui obtiendront une moyenne au moins égale à 18/20

- Élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat ou au CNED (Centre national d'enseignement à distance) avec au moins 720 points sur 800
- Élèves qui se présentent en candidats individuels (ceux des établissements privés indépendants, ou qui suivent une instruction dans leur famille, ...), avec au moins 360 points sur 400.

Arrêté publié au Journal officiel du 27/02 2025 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051253739>

Remarque : cette nouvelle mention s'ajoute à celles qui permettent déjà d'obtenir une bourse au mérite (mention Bien ou Très bien) exclusivement réservée, sous conditions, à ceux qui ont droit à la bourse des lycées. Mais, n'est-ce pas ce qui s'appelle de la discrimination (même si elle est « positive ») ?

Dissociation des notes d'histoire-géographie et d'éducation civique et morale quand bien même les épreuves continueront d'être organisées en même temps sur une durée de deux heures. En résumé, les notes de ces deux matières ne seront plus additionnées. Donc pas de panique...car cela ne change rien pour les résultats finaux des épreuves du brevet !

Au SYNEP CFE-CGC, nous en déduisons qu'après avoir alarmé (pour rien !) élèves et enseignants après des annonces « chocs » pour un « choc des savoirs » en déliquescence, Madame Borne s'est quelque peu « raccrochée aux branches » en instaurant cette nouvelle mention afin (peut-être) de s'attirer quelque sympathie.

Pour notre part, nous n'attribuons aucune mention au ministère et ce, depuis de longues années !

Sylvie TUROWSKI

**

Le « billet d'humeur » d'Evelyne du 16 mars 2025 :

« Super ! Élisabeth Borne apporte de très importantes modifications au DNB ! »

https://www.synep.org/evelyne_2025.htm#rxiqosigup

2/2